



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2023-109

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-26-00014 - DECISION 340009349 20230623 (9 pages)	Page 3
R93-2023-06-27-00012 - DECISION 750015968 20230623 (9 pages)	Page 13
R93-2023-06-26-00015 - DECISION 750712184 20230622 (13 pages)	Page 23
R93-2023-06-28-00048 - DECISION 750719239 20230626 (77 pages)	Page 37
R93-2023-06-28-00033 - DECISION 750720831 20230622 (14 pages)	Page 115
R93-2023-06-28-00049 - DECISION 750721334 20230621 (55 pages)	Page 130
R93-2023-06-23-00010 - DECISION 750825846 20230622 (9 pages)	Page 186
R93-2023-06-28-00050 - DECISION 770812352 20230621 (18 pages)	Page 196
R93-2023-06-26-00016 - DECISION 830000030 20230622 (25 pages)	Page 215
R93-2023-06-26-00017 - DECISION 830000360 20230623 (19 pages)	Page 241
R93-2023-06-26-00018 - DECISION 830000568 20230622 (8 pages)	Page 261
R93-2023-06-26-00019 - DECISION 830005898 20230622 (9 pages)	Page 270
R93-2023-06-26-00020 - DECISION 830008868 20230622 (14 pages)	Page 280
R93-2023-06-26-00003 - DECISION 830020228 20230622 (9 pages)	Page 295
R93-2023-06-26-00004 - DECISION 830025615 20230622 (61 pages)	Page 305
R93-2023-06-26-00005 - DECISION 830210001 20230622 (14 pages)	Page 367
R93-2023-06-26-00006 - DECISION 830210019 20230622 (29 pages)	Page 382
R93-2023-06-26-00007 - DECISION 830210043 20230622 (66 pages)	Page 412
R93-2023-06-26-00008 - DECISION 830210100 20230622 (14 pages)	Page 479
R93-2023-06-26-00009 - DECISION 830216230 20230622 (25 pages)	Page 494
R93-2023-06-26-00022 - DECISION 840000103 20230622 (9 pages)	Page 520
R93-2023-06-26-00023 - DECISION 840000137 20230621 (13 pages)	Page 530
R93-2023-06-26-00024 - DECISION 840001762 20230622 (9 pages)	Page 544
R93-2023-06-26-00025 - DECISION 840010094 20230622 (34 pages)	Page 554
R93-2023-06-26-00026 - DECISION 840010128 20230622 (8 pages)	Page 589
R93-2023-06-26-00027 - DECISION 840014468 20230622 (13 pages)	Page 598
R93-2023-06-26-00028 - DECISION 840015747 20230622 (29 pages)	Page 612
R93-2023-06-26-00029 - DECISION 840015762 20230622 (8 pages)	Page 642

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00014

DECISION 340009349 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 95 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

MBV - 340009349

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM

FAM BELLESTEL MBV

830014478

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/05/2019 avec une date d'effet au 01/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MBV (340009349) dont le siège est situé 255 ALL DE LA MARQUEROSE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, a été fixée à 391 294,31 € (dont 391 294,31 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

9. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830014478	391 294,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830014478	89,34	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 607,86 € dont 32 607,86 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 391 294,31 € dont 391 294,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830014478	391 294,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830014478	89,34	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 607,86 € dont 32 607,86 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014478
RAISON SOCIALE : FAM BELLESTEL MBV

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 340009349
RAISON SOCIALE : MBV
ADRESSE : 255 ALL DE LA MARQUEROSE
34430
SAINT JEAN DE VEDAS

CONTACTS

Mail1 : direction.bellestel@mutuelle-mbv.fr
Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 378 879,64 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 378 879,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 651,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 508,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 388 039,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 255,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 106,19 €
SEGUR Extension médecins : 75,19 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 073,89 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	391 294,31	89,34
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	391 294,31	89,34
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 391 294,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	378 879,64 €
Montant d'actualisation	1 651,09 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 508,31	
Mesures nouvelles :	3 255,27 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 391 294,31 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 391 294,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00012

DECISION 750015968 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

GROUPE SOS SOLIDARITES - 750015968
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM FAM LES GUERINS 050007640

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au 01/01/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) dont le siège est situé 102 R AMELOT 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 123 993,05 € (dont 123 993,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050007640	123 993,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007640	87,57	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 332,75 € dont 10 332,75 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 123 993,05 € dont 123 993,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

050007640	123 993,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007640	87,57	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 332,75 € dont 10 332,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050007640
 RAISON SOCIALE : FAM LES GUERINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 750015968
 RAISON SOCIALE : GROUPE SOS SOLIDARITES
 ADRESSE : 102 R AMELOT
 75111
 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : cyril.coutelle@groupe-sos.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 120 061,87 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 120 061,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 523,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 2 379,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 122 964,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 028,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 33,65 €
SEGUR Extension médecins : 23,76 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 971,28 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	123 993,05	87,57
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	123 993,05	87,57
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 123 993,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	120 061,87 €
Montant d'actualisation	523,21 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 2 379,28	
Mesures nouvelles :	1 028,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 123 993,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 123 993,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00015

DECISION 750712184 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - 750712184 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP SAN SALVADOUR	830025276
MAS	MAS SAN SALVADOUR	830025268

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/11/2019 avec une date d'effet au 22/11/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (750712184) dont le siège est situé 3 AV VICTORIA 75104 PARIS 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 24 203 343,02 € (dont 24 203 343,02 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 50 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830025276	0,00	0,00	0,00	4 624 689,43	0,00	0,00	0
830025268	19 578 653,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830025276	0,00	0,00	0,00	294,66	0,00	0,00
830025268	380,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 016 945,25 € dont 2 016 945,25 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 153 343,02 € dont 24 153 343,02 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830025276	0,00	0,00	0,00	4 624 689,43	0,00	0,00	0
830025268	19 528 653,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830025276	0,00	0,00	0,00	294,66	0,00	0,00
830025268	379,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 012 778,59 € dont 2 012 778,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (750712184) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025276
 RAISON SOCIALE : EEAP SAN SALVADOUR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750712184
 RAISON SOCIALE : ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE
 PARIS
 ADRESSE : 3 AV VICTORIA
 75104
 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : herve.nardias@aphp.fr
 Mail2 : frederique.annane@aphp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 438 189,69 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 438 189,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	0	43
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 340,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 87 952,22 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 545 482,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 79 206,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 1 436,40 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 15 918,36 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 61 851,90 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	4 624 689,43	294,66
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	4 624 689,43	294,66
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 624 689,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 438 189,69 €
Montant d'actualisation	19 340,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 87 952,22	
Mesures nouvelles :	79 206,67 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 624 689,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 624 689,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025268
 RAISON SOCIALE : MAS SAN SALVADOUR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750712184
 RAISON SOCIALE : ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
 ADRESSE : 3 AV VICTORIA
 75104
 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : herve.nardias@aphp.fr
 Mail2 : frederique.annane@aphp.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 18 742 818,72 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 18 742 818,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	141	0	141
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 81 677,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 371 429,05 €. Votre base d'actualisation se porte à 19 195 925,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 332 727,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 4 199,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 67 244,58 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 261 283,48 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 50 000,00 € de
Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	50 000,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	19 578 653,60	380,43
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	19 528 653,60	379,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 19 578 653,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	18 742 818,72 €
Montant d'actualisation	81 677,87 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 371 429,05	
Mesures nouvelles :	332 727,95 €
Crédits non reconductibles	50 000,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 19 578 653,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 19 528 653,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00048

DECISION 750719239 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 27 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF MANOSQUE	040004277
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
IEM	IEM APF France HANDICAP	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE LABREUILLE	060792918
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019 avec une date d'effet au 24/04/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290 Aix-en-Provence, a été fixée à 12 713 972,68 € (dont 12 713 972,68 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 113 044,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	1 435 306,69	- 0	- 0	- 0	0
840015259	930 910,63	194 989,34	- 0	- 0	- 0	- 0	0

050007541	588 474,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	606 248,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 013 592,94	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	291 477,11	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 126 832,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 454 240,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	433 101,24	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 025 529,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	387 631,34	- 0	- 0	- 0	0
060792918	1 170 744,48	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	687 443,01	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 367 450,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	195,28	- 0	- 0	- 0
840015259	95,34	103,77	- 0	- 0	- 0	- 0
050007541	95,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	96,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

060030160	83,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040004277	- 0	- 0	60,22	- 0	- 0	- 0
130034838	94,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	403,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	55,88	- 0	- 0	- 0
830010799	309,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	67,41	- 0	- 0	- 0
060792918	84,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	109,99	- 0	- 0	- 0
050008051	394,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 059 497,72 € dont 1 059 497,72 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 906 765,83 € dont 12 906 765,83 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	1 435 306,69	- 0	- 0	- 0	0
840015259	940 790,45	197 058,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007541	542 132,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	621 928,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 030 674,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	297 735,08	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 089 424,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 454 240,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060008679	- 0	- 0	577 589,68	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 025 529,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	423 178,92	- 0	- 0	- 0	0
060792918	1 190 148,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	713 577,39	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 367 450,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	195,28	- 0	- 0	- 0
840015259	96,35	104,87	- 0	- 0	- 0	- 0
050007541	87,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	98,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060030160	85,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040004277	- 0	- 0	61,52	- 0	- 0	- 0
130034838	91,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	403,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	74,53	- 0	- 0	- 0
830010799	309,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	73,60	- 0	- 0	- 0
060792918	85,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	114,17	- 0	- 0	- 0
050008051	394,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 075 563,82 € dont 1 075 563,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : le 26/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
 RAISON SOCIALE : SESSAD APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 389 541,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 389 541,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 055,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 536,75 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 423 134,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 172,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 389,44 €
SEGUR Extension médecins : 659,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 123,73 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 435 306,69	195,28
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 435 306,69	195,28
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 435 306,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 389 541,97 €
Montant d'actualisation	6 055,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 536,75	
Mesures nouvelles :	12 172,60 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 435 306,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 435 306,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 101 773,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 101 773,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 801,33 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 834,01 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 128 409,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 440,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 308,79 €
SEGUR Extension médecins : 218,03 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 913,18 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 11 949,25 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	930 910,63	95,34
SEMI INTERNAT	194 989,34	103,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 790,45	96,35
SEMI INTERNAT	197 058,77	104,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 125 899,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 101 773,87 €
Montant d'actualisation	4 801,33€
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 834,01	
Mesures nouvelles :	9 440,01 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 11 949,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 125 899,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 137 849,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
 RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 524 944,47 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 524 944,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 287,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 402,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 537 634,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 497,72 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 147,12 €
SEGUR Extension médecins : 103,88 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 246,72 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 46 342,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	46 342,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	588 474,70	95,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	542 132,70	87,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 588 474,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	524 944,47 €
Montant d'actualisation	2 287,61€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 402,90	
Mesures nouvelles :	4 497,72 €
Crédits non reconductibles	46 342,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 588 474,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 542 132,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
 RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 602 196,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 602 196,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 624,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 933,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 616 754,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 173,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 168,78 €
SEGUR Extension médecins : 119,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 885,68 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 15 679,92 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	606 248,24	96,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	621 928,16	98,59
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 606 248,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	602 196,12 €
Montant d'actualisation	2 624,26€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 933,80	
Mesures nouvelles :	5 173,97 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 15 679,92 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 606 248,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 621 928,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 998 002,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 998 002,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 349,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 777,56 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 022 129,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 545,46 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 279,71 €
SEGUR Extension médecins : 191,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 073,84 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 17 081,87 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 013 592,94	83,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 030 674,81	85,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 013 592,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	998 002,67 €
Montant d'actualisation	4 349,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 777,56	
Mesures nouvelles :	8 545,46 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 17 081,87 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 013 592,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 030 674,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 288 165,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 288 165,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 255,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 710,62 €. Votre base d'actualisation se porte à 295 132,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 603,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 80,76 €
SEGUR Extension médecins : 180,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 341,63 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 6 257,97 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	291 477,11	60,22
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	297 735,08	61,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 291 477,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	288 165,64 €
Montant d'actualisation	1 255,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 710,62	
Mesures nouvelles :	2 603,05 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 6 257,97 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 291 477,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 297 735,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 054 884,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 054 884,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 597,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 904,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 080 386,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 038,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 295,65 €
SEGUR Extension médecins : 208,75 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 533,85 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 66 702,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 29 293,69 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : 66 702,00 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 126 832,91	94,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 089 424,60	91,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 126 832,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 054 884,55 €
Montant d'actualisation	4 597,00€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 904,79	
Mesures nouvelles :	9 038,26 €
Crédits non reconductibles	66 702,00 €
Mise en réserve temporaire	- 29 293,69 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 126 832,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 089 424,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
 RAISON SOCIALE : IEM APF France HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 407 993,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 407 993,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	6	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 135,79 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 902,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 442 032,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 208,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 394,61 €
SEGUR Extension médecins : 454,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 359,20 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : Création de 22 places d'IEM par transformation de 16 places d'EEAP à partir du 15/04/23

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 454 240,69	403,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 454 240,69	403,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 454 240,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 407 993,97 €
Montant d'actualisation	6 135,79€
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 902,41	
Mesures nouvelles :	12 208,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 454 240,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 454 240,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 559 025,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 559 025,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 436,13 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 078,29 €. Votre base d'actualisation se porte à 572 540,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 049,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 156,68 €
SEGUR Extension médecins : 350,48 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 542,37 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 144 488,44 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	433 101,24	55,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	577 589,68	74,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 433 101,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	559 025,73 €
Montant d'actualisation	2 436,13€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 078,29	
Mesures nouvelles :	5 049,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 144 488,44 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 433 101,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 577 589,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
 RAISON SOCIALE : MAS APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 992 961,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 992 961,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 327,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 677,66 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 016 966,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 562,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 278,29 €
SEGUR Extension médecins : 223,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 061,11 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 025 529,11	309,45
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 025 529,11	309,45
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 025 529,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	992 961,56 €
Montant d'actualisation	4 327,15€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 677,66	
Mesures nouvelles :	8 562,74 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 025 529,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 025 529,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 410 038,16 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 410 038,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 786,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 125,78 €. Votre base d'actualisation se porte à 419 950,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 228,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 114,92 €
SEGUR Extension médecins : 223,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 890,19 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 35 547,58 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	387 631,34	67,41
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	423 178,92	73,60
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 387 631,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	410 038,16 €
Montant d'actualisation	1 786,87€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 125,78	
Mesures nouvelles :	3 228,10 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 35 547,58 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 387 631,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 423 178,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 152 415,04 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 152 415,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 022,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 22 837,57 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 180 274,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 873,90 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 322,98 €
SEGUR Extension médecins : 228,06 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 322,86 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 19 404,05 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 170 744,48	84,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 190 148,53	85,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 170 744,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 152 415,04 €
Montant d'actualisation	5 022,02€
Revalorisation point d'indice et inflation : 22 837,57	
Mesures nouvelles :	9 873,90 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 19 404,05 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 170 744,48 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 190 148,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 690 642,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 690 642,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 009,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 686,56 €. Votre base d'actualisation se porte à 707 339,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 238,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 193,56 €
SEGUR Extension médecins : 432,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 611,83 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 26 134,38 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	687 443,01	109,99
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	713 577,39	114,17
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 687 443,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	690 642,75 €
Montant d'actualisation	3 009,70€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 686,56	
Mesures nouvelles :	6 238,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 26 134,38 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 687 443,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 713 577,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 326 390,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 326 390,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 780,18 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 285,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 358 456,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 993,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 371,74 €
SEGUR Extension médecins : 232,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 389,68 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 367 450,25	394,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 367 450,25	394,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 367 450,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 326 390,93 €
Montant d'actualisation	5 780,18€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 285,27	
Mesures nouvelles :	8 993,87 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 367 450,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 367 450,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00033

DECISION 750720831 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 48 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)	130038805
ITEP	ITEP SAINT YVES (EP)	130781263

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au 31/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) dont le siège est situé 160 R CRIMEE 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 703 077,19 € (dont 3 703 077,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 10 885,10 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038805	0,00	0,00	270 127,34	0,00	0,00	0,00	0
130781263	3 092 210,97	340 738,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038805	0,00	0,00	97,77	0,00	0,00	0,00
130781263	412,02	228,99	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 308 589,77 € dont 308 589,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 692 192,09 € dont 3 692 192,09 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038805	0,00	0,00	270 127,34	0,00	0,00	0,00	0
130781263	3 082 406,28	339 658,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038805	0,00	0,00	97,77	0,00	0,00	0,00
130781263	410,71	228,27	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 682,67 € dont 307 682,67 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038805
 RAISON SOCIALE : SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720831
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
 ADRESSE : 160 R CRIMEE
 75119
 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : association@moissonsnouvelles.fr
 Mail2 : emmanuelle.fieyre@moissonsnouvelles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 261 498,31 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 261 498,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 139,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 182,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 267 820,02 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 307,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 73,29 €
SEGUR Extension médecins : 125,02 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 109,01 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	270 127,34	97,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	270 127,34	97,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	261 498,31 €
Montant d'actualisation	1 139,56 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5	182,15
Mesures nouvelles :	2 307,32 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 270 127,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 270 127,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781263
 RAISON SOCIALE : ITEP SAINT YVES (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720831
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
 ADRESSE : 160 R CRIMEE
 75119
 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : association@moissonsnouvelles.fr
 Mail2 : emmanuelle.fieyre@moissonsnouvelles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 313 216,47 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 313 216,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 438,41 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 65 658,47 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 393 313,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 751,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 928,58 €
SEGUR Extension médecins : 840,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 26 982,31 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 885,10 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	10 885,10 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 092 210,97	412,02
SEMI INTERNAT	340 738,88	228,99
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 082 406,28	410,71
SEMI INTERNAT	339 658,47	228,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 313 216,47 €
Montant d'actualisation	14 438,41 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 65 658,47	
Mesures nouvelles :	28 751,40 €
Crédits non reconductibles	10 885,10 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 432 949,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 422 064,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00049

DECISION 750721334 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 75 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES	060790425
	HIRONDELLES (ES IME)	
IME	IME LES HIRONDELLES	060792314
SESSAD	SESSAD FOLKE	830003828
	BERNADOTTE	
FAM	FAM DE L'ESCARENE	060019809
IME	IME VALFLEURS	060780111
MAS	MAS SAINT MARTIN	060020427
IME	IME MIRASOL	060781176
SESSAD	SESSAD MIRASOL	060021524
EEAP	EEAP LES	060780087
	HIRONDELLES	
IME	IME FOLKE	830100202
	BERNADOTTE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II du l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d’effet au 01/07/2022

Considérant La décision initiale n° 3 en date du 31/01/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98 R DIDOT 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 19 875 155,01 € (dont 19 875 155,01 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 7 876,20 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	0,00	0,00	971 145,43	0,00	0,00	0,00	0
060792314	1 454 621,97	638 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003828	0,00	0,00	502 512,64	0,00	0,00	0,00	0

060019809	925 941,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780111	0,00	2 113 695,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020427	3 993 784,39	423 390,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781176	0,00	2 549 952,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060021524	0,00	0,00	441 521,72	0,00	0,00	0,00	0
060780087	2 112 768,83	1 246 164,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100202	0,00	2 501 295,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00	0,00	165,36	0,00	0,00	0,00
060792314	448,68	457,93	0,00	0,00	0,00	0,00
830003828	0,00	0,00	105,22	0,00	0,00	0,00
060019809	86,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060780111	0,00	232,16	0,00	0,00	0,00	0,00
060020427	304,66	168,61	0,00	0,00	0,00	0,00
060781176	0,00	275,39	0,00	0,00	0,00	0,00
060021524	0,00	0,00	123,61	0,00	0,00	0,00
060780087	605,03	474,37	0,00	0,00	0,00	0,00
830100202	0,00	151,81	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 656 262,92 € dont 1 656 262,92 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 21 000 262,77 € dont 21 000 262,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	0,00	0,00	1 049 359,57	0,00	0,00	0,00	0
060792314	1 528 312,17	670 698,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830003828	0,00	0,00	547 017,65	0,00	0,00	0,00	0
060019809	919 623,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060780111	0,00	2 313 220,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060020427	4 000 205,38	424 071,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060781176	0,00	2 842 798,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060021524	0,00	0,00	475 265,69	0,00	0,00	0,00	0
060780087	2 250 020,43	1 327 118,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100202	0,00	2 652 550,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00	0,00	178,68	0,00	0,00	0,00
060792314	471,41	481,13	0,00	0,00	0,00	0,00
830003828	0,00	0,00	114,53	0,00	0,00	0,00
060019809	85,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060780111	0,00	242,27	0,00	0,00	0,00	0,00
060020427	305,15	168,89	0,00	0,00	0,00	0,00
060781176	0,00	276,29	0,00	0,00	0,00	0,00
060021524	0,00	0,00	133,05	0,00	0,00	0,00
060780087	644,34	505,18	0,00	0,00	0,00	0,00
830100202	0,00	160,99	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 750 021,90 € dont 1 750 021,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

DATE : le 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060790425
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES HIRONDELLES (ES
 IME)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 015 763,52 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 015 763,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	32	0	32
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 426,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 129,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 040 319,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 040,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 284,68 €
SEGUR Extension médecins : 489,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 265,35 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	971 145,43	165,36
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 049 359,57	178,68
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 971 145,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 015 763,52 €
Montant d'actualisation	4 426,52 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 129,53	
Mesures nouvelles :	9 040,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-78 214,15 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 971 145,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 049 359,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792314
 RAISON SOCIALE : IME LES HIRONDELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 129 078,66 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 129 078,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 278,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 192,25 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 180 549,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 462,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 596,71 €
SEGUR Extension médecins : 526,76 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 338,55 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 454 621,97	448,68
SEMI INTERNAT	638 360,00	457,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 528 312,17	471,41
SEMI INTERNAT	670 698,90	481,13
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 092 981,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 129 078,66 €
Montant d'actualisation	9 278,15 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 42 192,25	
Mesures nouvelles :	18 462,02 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-106 029,10 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 092 981,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 199 011,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003828
 RAISON SOCIALE : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 529 529,38 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 529 529,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 307,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 493,76 €. Votre base d'actualisation se porte à 542 330,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 686,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 148,41 €
SEGUR Extension médecins : 253,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 284,52 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 164,20 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	502 512,64	105,22
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	547 017,65	114,53
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 502 512,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	529 529,38 €
Montant d'actualisation	2 307,59 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 493,76	
Mesures nouvelles :	4 686,92 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 164,20 €
Excédent repris*	-43 340,82 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 502 512,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 547 017,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019809
 RAISON SOCIALE : FAM DE L'ESCARENE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 890 467,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 890 467,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 880,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 646,51 €. Votre base d'actualisation se porte à 911 994,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 629,53 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 249,57 €
SEGUR Extension médecins : 176,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 203,74 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 318,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	6 318,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	925 941,69	86,55
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	919 623,69	85,96
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 925 941,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	890 467,15 €
Montant d'actualisation	3 880,50 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 646,51	
Mesures nouvelles :	7 629,53 €
Crédits non reconductibles	6 318,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 925 941,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 919 623,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780111
 RAISON SOCIALE : IME VALFLEURS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 239 816,96 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 239 816,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 760,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 44 386,77 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 293 964,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 255,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 627,75 €
SEGUR Extension médecins : 549,26 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 078,87 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-102 964,61 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 113 695,43	232,16
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 313 220,32	242,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 113 695,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 239 816,96 €
Montant d'actualisation	9 760,72 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 44 386,77	
Mesures nouvelles :	19 255,87 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-102 964,61 €
Excédent repris*	-96 560,28 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 113 695,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 313 220,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020427
 RAISON SOCIALE : MAS SAINT MARTIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 283 874,96 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 283 874,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 668,37 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 84 894,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 387 437,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 839,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 200,63 €
SEGUR Extension médecins : 960,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 34 677,83 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 993 784,39	304,66
SEMI INTERNAT	423 390,66	168,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 000 205,38	305,15
SEMI INTERNAT	424 071,36	168,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 417 175,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 283 874,96 €
Montant d'actualisation	18 668,37 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 84 894,15	
Mesures nouvelles :	36 839,27 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-7 101,70 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 417 175,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 424 276,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781176
 RAISON SOCIALE : IME MIRASOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 752 590,84 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 752 590,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	59	0	59
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 995,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 548,48 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 819 134,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 664,22 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 771,46 €
SEGUR Extension médecins : 675,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 217,76 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-283 484,14 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 549 952,80	275,39
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 842 798,84	276,29
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 549 952,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 752 590,84 €
Montant d'actualisation	11 995,30 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 54 548,48	
Mesures nouvelles :	23 664,22 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-283 484,14 €
Excédent repris*	-9 361,90 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 549 952,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 842 798,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021524
 RAISON SOCIALE : SESSAD MIRASOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 460 060,37 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 460 060,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 004,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 117,08 €. Votre base d'actualisation se porte à 471 182,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 083,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,94 €
SEGUR Extension médecins : 221,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 733,14 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	441 521,72	123,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	475 265,69	133,05
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 441 521,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	460 060,37 €
Montant d'actualisation	2 004,86 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 117,08	
Mesures nouvelles :	4 083,38 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-33 743,98 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 441 521,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 475 265,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780087
 RAISON SOCIALE : EEAP LES HIRONDELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 463 130,21 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 463 130,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 091,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 68 629,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 546 851,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 287,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 970,60 €
SEGUR Extension médecins : 1 128,39 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 188,79 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 112 768,83	605,03
SEMI INTERNAT	1 246 164,15	474,37
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 250 020,43	644,34
SEMI INTERNAT	1 327 118,60	505,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 358 932,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 463 130,21 €
Montant d'actualisation	15 091,71 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 68 629,33	
Mesures nouvelles :	30 287,78 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-218 206,05 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 358 932,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 577 139,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100202
 RAISON SOCIALE : IME FOLKE BERNADOTTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114
 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 568 379,15 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 568 379,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	90	0	90
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 192,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 50 897,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 630 469,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 080,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 719,83 €
SEGUR Extension médecins : 629,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 20 730,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 558,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 558,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 501 295,32	151,81
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 652 550,16	160,99
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 501 295,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 568 379,15 €
Montant d'actualisation	11 192,54 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 50 897,93	
Mesures nouvelles :	22 080,54 €
Crédits non reconductibles	1 558,20 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-152 813,04 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 501 295,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 652 550,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-23-00010

DECISION 750825846 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

COALLIA - 750825846
 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
 ESAT ESAT PAUL MARTIN 040780868

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 21/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 933 991,66 € (dont 933 991,66 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	0,00	933 991,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	0,00	65,84	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 77 832,64 € dont 77 832,64 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 129 126,91 € dont 1 129 126,91 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

040780868	0,00	1 129 126,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	--------------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	0,00	79,59	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 94 093,91 € dont 94 093,91 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780868
 RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750825846
 RAISON SOCIALE : COALLIA
 ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC
 04000
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : siege@appase.org
 Mail2 : Jacques.THUREAU@COALLIA.ORG

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 093 452,43 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 093 452,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 765,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 669,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 119 886,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 240,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 306,46 €
SEGUR Extension médecins : 61,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 872,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-195 135,25 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	933 991,66	65,84
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 129 126,91	79,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 093 452,43 €
Montant d'actualisation	4 765,07 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 669,10	
Mesures nouvelles :	9 240,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-195 135,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 933 991,66 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 129 126,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00050

DECISION 770812352 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 43 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION IPSIS - 770812352 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT OPEN PROVENCE	130013279
ESAT	ESAT ELISA 13	130037807
ESAT	ESAT ELISA 84	840012439

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision initiale n° 4 en date du 31/01/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) dont le siège est situé 58 BD MAURICE FAURE 77122 COMBS LA VILLE, a été fixée à 2 149 857,85 € (dont 2 149 857,85 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	0,00	690 411,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130037807	0,00	1 101 096,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012439	0,00	358 350,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00	57,06	0,00	0,00	0,00	0,00
130037807	0,00	67,24	0,00	0,00	0,00	0,00
840012439	0,00	72,06	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 179 154,82 € dont 179 154,82 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 198 552,63 € dont 2 198 552,63 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	0,00	704 000,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130037807	0,00	1 138 745,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012439	0,00	355 806,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00	58,18	0,00	0,00	0,00	0,00
130037807	0,00	69,54	0,00	0,00	0,00	0,00
840012439	0,00	71,55	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 183 212,72 € dont 183 212,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et aux structures concernées.

DATE : le 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130013279
 RAISON SOCIALE : ESAT OPEN PROVENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
 ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
 77122
 COMBS LA VILLE

CONTACTS

Mail1 : laurence.bonte@ipsis.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 681 757,43 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 681 757,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 970,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 510,48 €. Votre base d'actualisation se porte à 698 238,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 761,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 191,07 €
SEGUR Extension médecins : 38,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 531,60 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	690 411,28	57,06
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	704 000,13	58,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 690 411,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	681 757,43 €
Montant d'actualisation	2 970,98 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 510,48	
Mesures nouvelles :	5 761,24 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-13 588,85 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 690 411,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 704 000,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037807
 RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 13

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
 ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
 77122
 COMBS LA VILLE

CONTACTS

Mail1 : laurence.bonte@ipsis.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 102 767,42 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 102 767,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	84	0	84
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 805,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 853,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 129 426,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 319,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 309,07 €
SEGUR Extension médecins : 62,38 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 947,57 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 101 096,38	67,24
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 138 745,79	69,54
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 101 096,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 102 767,42 €
Montant d'actualisation	4 805,66 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 853,70	
Mesures nouvelles :	9 319,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-37 649,41 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 101 096,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 138 745,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012439
 RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 84

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
 ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
 77122
 COMBS LA VILLE

CONTACTS

Mail1 : laurence.bonte@ipsis.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 344 565,08 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 344 565,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	0	25
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 501,55 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 828,29 €. Votre base d'actualisation se porte à 352 894,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 911,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 96,57 €
SEGUR Extension médecins : 19,49 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 795,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	358 350,19	72,06
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	355 806,71	71,55
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 358 350,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	344 565,08 €
Montant d'actualisation	1 501,55 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 828,29	
Mesures nouvelles :	2 911,78 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	2 543,48 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 358 350,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 355 806,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00016

DECISION 830000030 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AVATH - 830000030

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LA FERME DU GAPEAU	830216164
ESAT	ESAT LE CLOS BONAPARTE	830200093
ITEP	ITEP LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE (EP)	830100129
ESAT	ESAT ESSOR 83	830216313

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 26/02/2021 avec une date d'effet au 31/12/2020

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AVATH (830000030) dont le siège est situé 531 R DU DOCTEUR BARROIS 83000 TOULON, a été fixée à 6 351 327,78 € (dont 6 351 327,78 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216164	0,00	1 034 124,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830200093	0,00	0,00	2 002 395,80	0,00	0,00	0,00	0
830100129	345 588,76	0,00	2 092 305,70	0,00	0,00	0,00	0
830216313	0,00	0,00	876 912,89	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

830216164	0,00	63,84	0,00	0,00	0,00	0,00
830200093	0,00	0,00	63,34	0,00	0,00	0,00
830100129	203,65	0,00	438,45	0,00	0,00	0,00
830216313	0,00	0,00	58,46	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 529 277,32 € dont 529 277,32 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 351 327,78 € dont 6 351 327,78 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216164	0,00	1 034 124,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830200093	0,00	0,00	2 002 395,80	0,00	0,00	0,00	0
830100129	345 588,76	0,00	2 092 305,70	0,00	0,00	0,00	0
830216313	0,00	0,00	876 912,89	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216164	0,00	63,84	0,00	0,00	0,00	0,00
830200093	0,00	0,00	63,34	0,00	0,00	0,00
830100129	203,65	0,00	438,45	0,00	0,00	0,00
830216313	0,00	0,00	58,46	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 529 277,32 € dont 529 277,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVATH (830000030) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216164
 RAISON SOCIALE : ESAT LA FERME DU GAPEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 001 451,74 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 001 451,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 364,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 845,91 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 025 661,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 462,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 280,67 €
SEGUR Extension médecins : 56,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 125,52 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 034 124,64	63,84
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 034 124,64	63,84
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 001 451,74 €
Montant d'actualisation	4 364,15 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 845,91	
Mesures nouvelles :	8 462,84 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 034 124,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 034 124,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830200093
 RAISON SOCIALE : ESAT LE CLOS BONAPARTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 939 130,64 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 939 130,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	145	0	145
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 450,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 428,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 986 009,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 386,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 543,47 €
SEGUR Extension médecins : 109,68 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 733,60 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 002 395,80	63,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 002 395,80	63,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 939 130,64 €
Montant d'actualisation	8 450,39 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 428,02	
Mesures nouvelles :	16 386,75 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 002 395,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 002 395,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100129
 RAISON SOCIALE : ITEP LES MOINEAUX DE
 L'ERMITAGE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 360 520,37 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 360 520,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 286,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 778,76 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 417 585,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 308,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 661,58 €
SEGUR Extension médecins : 593,52 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 053,49 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	345 588,76	203,65
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 092 305,70	438,45
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	345 588,76	203,65
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 092 305,70	438,45
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 360 520,37 €
Montant d'actualisation	10 286,73 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 778,76	
Mesures nouvelles :	20 308,60 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 437 894,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 437 894,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216313
 RAISON SOCIALE : ESAT ESSOR 83

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000030
 RAISON SOCIALE : AVATH
 ADRESSE : 531 R DU DOCTEUR BARROIS
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : contact@avath.fr
 Mail2 : Agnes.ROUSSEAU@avath.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 849 207,05 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 849 207,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 700,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 828,85 €. Votre base d'actualisation se porte à 869 736,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 176,29 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 238,00 €
SEGUR Extension médecins : 48,03 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 890,25 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	876 912,89	58,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	876 912,89	58,46
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	849 207,05 €
Montant d'actualisation	3 700,69 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 828,85	
Mesures nouvelles :	7 176,29 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 876 912,89 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 876 912,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00017

DECISION 830000360 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

IME DU HAUT VAR - 830000360
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME DU HAUT VAR	830100640
SESSAD	SESSAD CFA DU HAUT VAR	830010609
IME	IME TED	830019691

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021 avec une date d'effet au 22/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME DU HAUT VAR (830000360) dont le siège est situé ZONE ARTISANALE LA BAUME 83121 SALERNES, a été fixée à 4 313 326,18 € (dont 4 313 326,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 27 596,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 707 152,60	1 138 101,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010609	0,00	0,00	345 498,18	0,00	0,00	0,00	0
830019691	785 801,58	336 772,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100640	322,89	183,70	-	-	-	-
830010609	-	-	112,54	-	-	-
830019691	473,62	219,84	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 359 443,85 € dont 359 443,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 036 304,80 € dont 5 036 304,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100640	1 901 152,50	1 267 434,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010609	0,00	0,00	345 898,81	0,00	0,00	0,00	0
830019691	1 065 272,95	456 545,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100640	322,78	183,63	-	-	-	-
830010609	-	-	112,67	-	-	-
830019691	477,70	221,73	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 419 692,07 € dont 419 692,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME DU HAUT VAR (830000360) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100640
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 082 007,94 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 082 007,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 430,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 61 076,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 156 515,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 072,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 773,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 11 298,36 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 27 596,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	27 596,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-324 471,51 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 603,60 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 707 152,60	322,89
SEMI INTERNAT	1 138 101,73	183,70
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 901 152,50	322,78
SEMI INTERNAT	1 267 434,99	183,63
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 845 254,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 082 007,94 €
Montant d'actualisation	13 430,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 61 076,58	
Mesures nouvelles :	12 072,13 €
Crédits non reconductibles	27 596,00 €
Mise en réserve temporaire	-328 075,11 €
Excédent repris*	-22 854,06 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 845 254,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 168 587,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010609
 RAISON SOCIALE : SESSAD CFA DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 336 370,19 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 336 370,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 465,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 665,89 €. Votre base d'actualisation se porte à 344 501,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 396,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 164,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 232,22 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	345 498,18	112,54
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	345 898,81	112,67
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 345 498,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	336 370,19 €
Montant d'actualisation	1 465,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 665,89	
Mesures nouvelles :	1 396,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-400,63 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 345 498,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 345 898,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830019691
 RAISON SOCIALE : IME TED

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830000360
 RAISON SOCIALE : IME DU HAUT VAR
 ADRESSE : ZONE ARTISANALE LA BAUME
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 480 203,14 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 480 203,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 450,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 333,39 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 515 986,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 831,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 373,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 457,73 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-386 252,33 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	785 801,58	473,62
SEMI INTERNAT	336 772,10	219,84
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 065 272,95	477,70
SEMI INTERNAT	456 545,55	221,73
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 122 573,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 480 203,14 €
Montant d'actualisation	6 450,46 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 333,39	
Mesures nouvelles :	5 831,50 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-386 252,33 €
Excédent repris*	-12 992,49 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 122 573,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 521 818,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00018

DECISION 830000568 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 37 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - 830000568
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
EEAP EEAP LES LAURIERS 830024949
ROSES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) dont le siège est situé 13 BD DE VALLONGUE 83009 BANDOL, a été fixée à 2 884 360,59 € (dont 2 884 360,59 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

5. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 159 588,37	0,00	604 750,00	0,00	0,00	120 022,22	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	391,44	0,00	322,36	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 363,38 € dont 240 363,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 884 360,59 € dont 2 884 360,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 159 588,37	0,00	604 750,00	0,00	0,00	120 022,22	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	391,44	0,00	322,36	0,00	0,00	81,65

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 363,38 € dont 240 363,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830024949
 RAISON SOCIALE : EEAP LES LAURIERS ROSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000568
 RAISON SOCIALE : ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE
 BANDOL
 ADRESSE : 13 BD DE VALLONGUE
 83009
 BANDOL

CONTACTS

Mail1 : direction@eeap-lauriersroses.fr
 Mail2 : m.guissart@hotmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 792 555,47 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 792 555,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 169,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 55 340,46 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 860 065,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 295,20 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 782,66 €
SEGUR Extension médecins : 904,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 607,56 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 159 588,37	391,44
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	604 750,00	322,36
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	120 022,22	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 159 588,37	391,44
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	604 750,00	322,36
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	120 022,22	81,65
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 884 360,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 792 555,47 €
Montant d'actualisation	12 169,46 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 55 340,46	
Mesures nouvelles :	24 295,20 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 884 360,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 884 360,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00019

DECISION 830005898 20230622

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) dont le siège est situé 11 BD DU 11 NOVEMBRE 83137 TOULON, a été fixée à 664 855,96 € (dont 664 855,96 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006078	0,00	0,00	664 855,96	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	0,00	0,00	111,18	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 404,66 € dont 55 404,66 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 677 791,49 € dont 677 791,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830006078	0,00	0,00	677 791,49	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	0,00	0,00	113,34	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 482,62 € dont 56 482,62 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830006078
 RAISON SOCIALE : SESSAD GEIST 83

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830005898
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR
 ADRESSE : 11 BD DU 11 NOVEMBRE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@trisomie21-var.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 656 122,35 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 656 122,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	34	0	34
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 859,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 002,47 €. Votre base d'actualisation se porte à 671 984,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 807,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 183,89 €
SEGUR Extension médecins : 314,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 308,81 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	664 855,96	111,18
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	677 791,49	113,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	656 122,35 €
Montant d'actualisation	2 859,26 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 002,47	
Mesures nouvelles :	5 807,41 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-12 935,54 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 664 855,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 677 791,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00020

DECISION 830008868 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 19 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AIDERA DU VAR - 830008868
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LA GOELETTE	830019857
IME	IME LA FREGATE	830008918

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 10/01/2022 avec une date d'effet au 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDERA DU VAR (830008868) dont le siège est situé 50 RTE DU VIEUX PUIITS 83062 LA GARDE, a été fixée à 5 979 440,74 € (dont 5 979 440,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 227 610,58	0,00	0,00	0,00	0,00	335 717,03	0
830008918	988 673,50	1 094 499,25	332 940,39	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	368,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008918	838,41	258,19	242,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 498 286,73 € dont 498 286,73 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 5 808 444,80 € dont 5 808 444,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	2 977 399,69	0,00	0,00	0,00	0,00	309 691,57	0
830008918	1 031 737,87	1 142 173,16	347 442,52	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	339,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008918	842,92	259,58	243,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 484 037,07 € dont 484 037,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDERA DU VAR (830008868) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019857
 RAISON SOCIALE : MAS LA GOELETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868
 RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR
 ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com
 Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 185 062,71 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 185 062,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 879,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 63 118,83 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 262 061,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 029,78 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 892,67 €
SEGUR Extension médecins : 650,73 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 23 486,37 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-6 552,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 227 610,58	368,45
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	335 717,03	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 977 399,69	339,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	309 691,57	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 563 327,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 185 062,71 €
Montant d'actualisation	13 879,94 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 63 118,83	
Mesures nouvelles :	25 029,78 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-6 552,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	282 788,35 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 563 327,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 287 091,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830008918
 RAISON SOCIALE : IME LA FREGATE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868
 RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR
 ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com
 Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 442 699,63 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 442 699,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	16	0	16
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 644,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 48 407,32 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 501 751,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 601,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 684,61 €
SEGUR Extension médecins : 557,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 359,35 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-91 726,90 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-13 513,50 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 673,50	838,41
SEMI INTERNAT	1 094 499,25	258,19
EXTERNAT	332 940,39	242,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 031 737,87	842,92
SEMI INTERNAT	1 142 173,16	259,58
EXTERNAT	347 442,52	243,31
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 416 113,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 442 699,63 €
Montant d'actualisation	10 644,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 48 407,32	
Mesures nouvelles :	19 601,74 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-105 240,41 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 416 113,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 521 353,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00003

DECISION 830020228 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 77 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ESAT DU HAUT VAR - 830020228
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT DU HAUT VAR 830017638

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021 avec une date d'effet au 22/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESAT DU HAUT VAR (830020228) dont le siège est situé BP 6 83121 SALERNES, a été fixée à 390 566,02 € (dont 390 566,02 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017638	0,00	0,00	390 566,02	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	0,00	0,00	52,08	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 547,17 € dont 32 547,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 409 156,48 € dont 409 156,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830017638	0,00	0,00	409 156,48	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	0,00	0,00	54,55	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 34 096,37 € dont 34 096,37 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESAT DU HAUT VAR (830020228) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017638
 RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830020228
 RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR
 ADRESSE : BP 6
 83121
 SALERNES

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
 Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 398 048,63 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 398 048,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 734,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 888,19 €. Votre base d'actualisation se porte à 407 671,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 485,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 22,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 462,07 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	390 566,02	52,08
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	409 156,48	54,55
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	398 048,63 €
Montant d'actualisation	1 734,63 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 888,19	
Mesures nouvelles :	1 485,04 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-18 590,47 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 390 566,02 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 409 156,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00004

DECISION 830025615 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 52 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PHAR83 - 830025615 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM SIOU BLANC	830006888
SAMSAH	SAMSAH LA	830011839
	PASSERELLE	
IME	IME LES DAUPHINS	830211314
SESSAD	SESSAD LES DAUPHINS	830017976
FAM	EAM ORIANE-BARJOLS	830215505
IME	IME PRESENCE	830100152
ESAT	ESAT LE POSEIDON	830211181
FAM	EAM MAURICE	830014338
	DUJARDIN	
SESSAD	SESSAD LES	830025623
	MARRONNIERS	
ESAT	ESAT DES DEUX	830211728
	FRERES	
IME	IME LES MORIERES	830101663

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile

mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2021 avec une date d'effet au 25/10/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PHAR83 (830025615) dont le siège est situé 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE 83062 LA GARDE, a été fixée à 17 073 563,12 € (dont 17 073 563,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3. 108 676,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	916 483,03	204 270,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	721 276,74	0,00	0,00	0,00	0
830211314	908 291,44	0,00	605 527,63	0,00	0,00	0,00	0

830017976	0,00	0,00	0,00	1 081 447,42	0,00	0,00	0
830215505	1 302 010,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 681 596,84	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 338 351,13	0,00	0,00	0,00	0
830014338	623 077,48	0,00	123 357,28	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	328 481,32	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 371 928,58	0,00	0,00	0,00	0
830101663	3 228 488,96	638 974,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	87,19	116,73	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	51,04	0,00	0,00	0,00
830211314	184,78	0,00	242,26	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	93,63	0,00	0,00
830215505	101,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	264,02	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	86,37	0,00	0,00	0,00
830014338	90,87	0,00	145,70	0,00	0,00	0,00
830025623	0,00	0,00	105,25	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	75,52	0,00	0,00	0,00

830101663	375,09	252,08	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	--------	------	------	------	------

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 422 796,93 € dont 1 422 796,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 222 284,26 € dont 17 222 284,26 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	875 443,03	204 270,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	721 276,74	0,00	0,00	0,00	0
830211314	915 732,86	0,00	610 488,57	0,00	0,00	0,00	0
830017976	0,00	0,00	0,00	1 081 447,42	0,00	0,00	0
830215505	1 302 010,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 822 792,14	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 338 351,13	0,00	0,00	0,00	0
830014338	623 077,48	0,00	123 357,28	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	328 481,32	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 371 928,58	0,00	0,00	0,00	0
830101663	3 247 197,64	656 429,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	83,28	116,73	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	51,04	0,00	0,00	0,00
830211314	184,78	0,00	242,26	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	93,63	0,00	0,00

830215505	101,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	264,02	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	86,37	0,00	0,00	0,00
830014338	90,87	0,00	145,70	0,00	0,00	0,00
830025623	0,00	0,00	105,25	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	75,52	0,00	0,00	0,00
830101663	367,44	252,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 435 190,35 € dont 1 435 190,35 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PHAR83 (830025615) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006888
 RAISON SOCIALE : EAM SIOU BLANC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 045 480,93 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 045 480,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 556,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 718,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 070 755,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 957,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 293,01 €
SEGUR Extension médecins : 206,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 457,78 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 41 040,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	41 040,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	916 483,03	87,19
SEMI INTERNAT	204 270,06	116,73
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	875 443,03	83,28
SEMI INTERNAT	204 270,06	116,73
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 045 480,93 €
Montant d'actualisation	4 556,02 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 718,44	
Mesures nouvelles :	8 957,69 €
Crédits non reconductibles	41 040,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 120 753,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 079 713,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011839
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA PASSERELLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 698 094,64 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 698 094,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 042,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 834,24 €. Votre base d'actualisation se porte à 714 971,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 305,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,65 €
SEGUR Extension médecins : 437,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 672,37 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	721 276,74	51,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	721 276,74	51,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	698 094,64 €
Montant d'actualisation	3 042,17 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 834,24	
Mesures nouvelles :	6 305,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 721 276,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 721 276,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211314
 RAISON SOCIALE : IME LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 477 718,32 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 477 718,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 439,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 284,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 513 442,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 779,33 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 414,16 €
SEGUR Extension médecins : 364,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 000,58 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-12 402,36 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	908 291,44	184,78
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	605 527,63	242,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	915 732,86	184,78
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	610 488,57	242,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 477 718,32 €
Montant d'actualisation	6 439,63 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 284,15	
Mesures nouvelles :	12 779,33 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-12 402,36 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 513 819,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 526 221,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017976
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 046 873,31 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 046 873,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	55	0	55
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 562,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 746,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 072 181,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 265,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 293,40 €
SEGUR Extension médecins : 502,14 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 470,45 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 081 447,42	93,63
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 081 447,42	93,63
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 046 873,31 €
Montant d'actualisation	4 562,09 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 746,03	
Mesures nouvelles :	9 265,99 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 081 447,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 081 447,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215505
 RAISON SOCIALE : EAM ORIANE-BARJOLS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 260 701,65 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 260 701,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 493,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 983,50 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 291 179,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 831,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 353,33 €
SEGUR Extension médecins : 250,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 228,19 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 302 010,79	101,92
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 302 010,79	101,92
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 260 701,65 €
Montant d'actualisation	5 493,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 983,50	
Mesures nouvelles :	10 831,73 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 302 010,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 302 010,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100152
 RAISON SOCIALE : IME PRESENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 703 873,70 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 703 873,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	100	0	100
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 140,82 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 73 400,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 793 414,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 377,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 038,07 €
SEGUR Extension médecins : 835,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 503,76 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-141 195,30 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 681 596,84	264,02
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 822 792,14	264,02
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 703 873,70 €
Montant d'actualisation	16 140,82 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 73 400,18	
Mesures nouvelles :	29 377,43 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-141 195,30 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 681 596,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 822 792,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211181
 RAISON SOCIALE : ESAT LE POSEIDON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 296 066,28 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 296 066,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	-90	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 648,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 684,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 327 398,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 952,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 363,24 €
SEGUR Extension médecins : 73,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 515,95 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 338 351,13	86,37
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 338 351,13	86,37
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 296 066,28 €
Montant d'actualisation	5 648,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 684,33	
Mesures nouvelles :	10 952,50 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 338 351,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 338 351,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014338
 RAISON SOCIALE : EAM MAURICE DUJARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 722 752,49 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 722 752,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 149,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 322,89 €. Votre base d'actualisation se porte à 740 225,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 209,76 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 202,56 €
SEGUR Extension médecins : 143,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 863,76 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	623 077,48	90,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	123 357,28	145,70
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	623 077,48	90,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	123 357,28	145,70
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	722 752,49 €
Montant d'actualisation	3 149,63 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 322,89	
Mesures nouvelles :	6 209,76 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 746 434,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 746 434,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025623
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES MARRONNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 320 640,00 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 320 640,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 397,29 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 354,17 €. Votre base d'actualisation se porte à 328 391,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 89,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 89,86 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	328 481,32	105,25
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	328 481,32	105,25
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	320 640,00 €
Montant d'actualisation	1 397,29 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 6	354,17
Mesures nouvelles :	89,86 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 328 481,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 328 481,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211728
 RAISON SOCIALE : ESAT DES DEUX FRERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 328 582,85 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 328 582,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	95	90	185
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 789,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 328,71 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 360 701,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 227,29 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 372,36 €
SEGUR Extension médecins : 75,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 779,78 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 371 928,58	75,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 371 928,58	75,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 328 582,85 €
Montant d'actualisation	5 789,73 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 328,71	
Mesures nouvelles :	11 227,29 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 371 928,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 371 928,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101663
 RAISON SOCIALE : IME LES MORIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 776 879,69 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 776 879,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 458,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 74 846,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 868 185,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 441,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 058,53 €
SEGUR Extension médecins : 1 013,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 368,92 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 67 636,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	67 636,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-103 799,48 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 228 488,96	375,09
SEMI INTERNAT	638 974,41	252,08
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 247 197,64	367,44
SEMI INTERNAT	656 429,21	252,08
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 776 879,69 €
Montant d'actualisation	16 458,97 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 74 846,95	
Mesures nouvelles :	35 441,24 €
Crédits non reconductibles	67 636,00 €
Mise en réserve temporaire	-103 799,48 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 867 463,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 903 626,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00005

DECISION 830210001 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC - 830210001 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES HAUTS DE L'ARC	830206165
FAM	FAM LOU CAMIN	830014379

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/02/2018 avec une date d'effet au 31/12/2017

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC (830210001) dont le siège est situé QUA LA ROUQUETTE 83470 POURCIEUX, a été fixée à 1 806 572,37 € (dont 1 806 572,37 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 7 427,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830206165	0,00	0,00	987 073,83	0,00	0,00	0,00	0
830014379	728 443,14	91 055,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830206165	0,00	0,00	58,70	0,00	0,00	0,00
830014379	83,16	120,92	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 150 547,70 € dont 150 547,70 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 799 145,37 € dont 1 799 145,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830206165	0,00	0,00	979 646,83	0,00	0,00	0,00	0
830014379	728 443,14	91 055,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830206165	0,00	0,00	58,25	0,00	0,00	0,00
830014379	83,16	120,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 928,78 € dont 149 928,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC (830210001) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206165
 RAISON SOCIALE : ESAT LES HAUTS DE L'ARC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210001
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC
 ADRESSE : QUA LA ROUQUETTE
 83470
 POURCIEUX

CONTACTS

Mail1 : c.schmid@hda83.fr
 Mail2 : directiongenerale@hda83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 948 695,10 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 948 695,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	67	0	67
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 134,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 800,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 971 629,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 017,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 265,89 €
SEGUR Extension médecins : 53,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 697,51 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 427,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 268,00 €
Situations critiques ou complexes :	5 159,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	987 073,83	58,70
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	979 646,83	58,25
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	948 695,10 €
Montant d'actualisation	4 134,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 800,42	
Mesures nouvelles :	8 017,06 €
Crédits non reconductibles	7 427,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 987 073,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 979 646,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014379
 RAISON SOCIALE : FAM LOU CAMIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210001
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC
 ADRESSE : QUA LA ROUQUETTE
 83470
 POURCIEUX

CONTACTS

Mail1 : c.schmid@hda83.fr
 Mail2 : directiongenerale@hda83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 793 516,45 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 793 516,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 458,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 725,23 €. Votre base d'actualisation se porte à 812 699,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 798,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 222,40 €
SEGUR Extension médecins : 157,03 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 419,43 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	728 443,14	83,16
SEMI INTERNAT	91 055,40	120,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	728 443,14	83,16
SEMI INTERNAT	91 055,40	120,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	793 516,45 €
Montant d'actualisation	3 458,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 725,23	
Mesures nouvelles :	6 798,86 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 819 498,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 819 498,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00006

DECISION 830210019 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE		
APAJH 83 - 830210019		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD LE JARDIN	830017984
	D'ASCLEPIOS FREJUS	
IME	IME LES JARDINS	830206538
	D'ASCLEPIOS	
EEAP	EEAP LES JARDINS	830020749
	D'ASCLEPIOS	
CMPP	CMPP APAJH	830101630
SESSAD	SESSAD JARDINS	830216511
	D'ASCLEPIOS DU LUC	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 83 (830210019) dont le siège est situé 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE 83137 TOULON, a été fixée à 5 502 464,58 € (dont 5 502 464,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 6 001,95 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	0,00	0,00	326 867,75	0,00	0,00	0,00	0
830206538	0,00	0,00	1 598 892,00	0,00	0,00	447 856,61	0
830020749	0,00	974 629,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830101630	0,00	0,00	375 905,18	0,00	0,00	0,00	0
830216511	0,00	0,00	1 439 664,04	338 649,61	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	0,00	0,00	115,62	0,00	0,00	0,00
830206538	0,00	0,00	190,34	0,00	0,00	125,45
830020749	0,00	518,42	0,00	0,00	0,00	0,00
830101630	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830216511	0,00	0,00	215,16	509,25	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 458 538,71 € dont 458 538,71 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 499 349,13 € dont 5 499 349,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	0,00	0,00	326 867,75	0,00	0,00	0,00	0
830206538	0,00	0,00	1 596 261,36	0,00	0,00	447 119,75	0
830020749	0,00	971 994,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830101630	0,00	0,00	375 905,18	0,00	0,00	0,00	0
830216511	0,00	0,00	1 442 000,86	339 199,29	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	0,00	0,00	115,62	0,00	0,00	0,00
830206538	0,00	0,00	190,03	0,00	0,00	125,24
830020749	0,00	517,02	0,00	0,00	0,00	0,00
830101630	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830216511	0,00	0,00	215,51	510,07	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 458 279,09 € dont 458 279,09 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 83 (830210019) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017984
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE JARDIN D'ASCLEPIOS
 FREJUS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 316 410,17 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 316 410,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 378,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 270,34 €. Votre base d'actualisation se porte à 324 059,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 808,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 88,68 €
SEGUR Extension médecins : 152,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 567,49 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	326 867,75	115,62
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	326 867,75	115,62
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 326 867,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	316 410,17 €
Montant d'actualisation	1 378,86 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 270,34	
Mesures nouvelles :	2 808,38 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 326 867,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 326 867,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206538
 RAISON SOCIALE : IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 981 563,75 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 981 563,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	17	0	17
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 635,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 268,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 029 467,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 913,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 555,37 €
SEGUR Extension médecins : 393,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 963,91 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 367,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 367,50 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 598 892,00	190,34
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	447 856,61	125,45
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 596 261,36	190,03
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	447 119,75	125,24
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 046 748,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 981 563,75 €
Montant d'actualisation	8 635,30 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 268,93	
Mesures nouvelles :	13 913,13 €
Crédits non reconductibles	3 367,50 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 046 748,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 043 381,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020749
 RAISON SOCIALE : EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 941 084,25 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 941 084,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 101,08 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 649,60 €. Votre base d'actualisation se porte à 963 834,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 160,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 263,75 €
SEGUR Extension médecins : 303,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 592,34 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 634,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 634,45 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	974 629,39	518,42
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	971 994,94	517,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 974 629,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	941 084,25 €
Montant d'actualisation	4 101,08 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 649,60	
Mesures nouvelles :	8 160,01 €
Crédits non reconductibles	2 634,45 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 974 629,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 971 994,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101630
 RAISON SOCIALE : CMPP APAJH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 363 537,61 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 363 537,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 584,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 204,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 372 326,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 579,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 101,89 €
SEGUR Extension médecins : 540,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 936,25 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	375 905,18	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	375 905,18	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 375 905,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	363 537,61 €
Montant d'actualisation	1 584,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 204,28	
Mesures nouvelles :	3 579,06 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 375 905,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 375 905,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216511
 RAISON SOCIALE : SESSAD JARDINS D'ASCLEPIOS DU
 LUC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 724 240,61 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 724 240,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 513,93 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 169,52 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 765 924,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 276,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 483,25 €
SEGUR Extension médecins : 827,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 964,98 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-2 886,50 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 439 664,04	215,16
AUTRE 1	338 649,61	509,25
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 442 000,86	215,51
AUTRE 1	339 199,29	510,07
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 778 313,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 724 240,61 €
Montant d'actualisation	7 513,93 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 169,52	
Mesures nouvelles :	15 276,09 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2 886,50 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 778 313,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 781 200,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00007

DECISION 830210043 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI VAR MEDITERRANEE - 830210043
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET	830016788
	L'OLIVIER	
EAM	FAM ENSOLENNE	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
EEEH	SERVICE	830021283
	EXPERIMENTAL 16-25	
	ADAPEI VAR	
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
ESAT	ESAT LE MAS DE	830207346
	PARACOL	
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du - avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144 LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 29 252 890,30 € (dont 29 252 890,30 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 138 835,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	0,00	0,00	454 937,12	0,00	0,00	0,00	0
830016788	3 516 167,80	210 899,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830025102	737 120,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830009478	286 501,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100061	818 244,99	1 723 868,19	0,00	0,00	0,00	444 352,82	0
830016945	3 234 952,95	953 365,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216180	0,00	0,00	2 265 007,24	0,00	0,00	421 073,94	0
830021283	0,00	0,00	374 884,59	0,00	0,00	0,00	0
830206314	0,00	2 379 596,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100962	0,00	2 388 392,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830207346	0,00	823 803,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830013769	7 928 970,84	290 749,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	0,00	0,00	44,78	0,00	0,00	0,00
830016788	267,59	192,60	0,00	0,00	0,00	0,00
830025102	67,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830009478	98,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100061	358,88	182,42	0,00	0,00	0,00	0,00
830016945	233,23	237,45	0,00	0,00	0,00	0,00
830216180	0,00	0,00	359,52	0,00	0,00	0,00
830021283	0,00	0,00	100,13	0,00	0,00	0,00
830206314	0,00	57,48	0,00	0,00	0,00	0,00

830100962	0,00	64,55	0,00	0,00	0,00	0,00
830207346	0,00	63,59	0,00	0,00	0,00	0,00
830013769	293,56	265,52	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 437 740,86 € dont 2 437 740,86 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 114 055,30 € dont 29 114 055,30 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	0,00	0,00	454 937,12	0,00	0,00	0,00	0
830016788	3 516 167,80	190 063,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830025102	737 120,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830009478	286 501,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100061	817 894,84	1 723 130,49	0,00	0,00	0,00	444 162,67	0
830016945	3 234 952,95	953 365,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830216180	0,00	0,00	2 245 437,24	0,00	0,00	421 073,94	0
830021283	0,00	0,00	374 884,59	0,00	0,00	0,00	0
830206314	0,00	2 379 596,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100962	0,00	2 388 392,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830207346	0,00	823 803,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830013769	7 835 256,29	287 313,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	0,00	0,00	44,78	0,00	0,00	0,00

830016788	267,59	173,57	0,00	0,00	0,00	0,00
830025102	67,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830009478	98,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100061	358,73	182,34	0,00	0,00	0,00	0,00
830016945	233,23	237,45	0,00	0,00	0,00	0,00
830216180	0,00	0,00	356,42	0,00	0,00	0,00
830021283	0,00	0,00	100,13	0,00	0,00	0,00
830206314	0,00	57,48	0,00	0,00	0,00	0,00
830100962	0,00	64,55	0,00	0,00	0,00	0,00
830207346	0,00	63,59	0,00	0,00	0,00	0,00
830013769	290,09	262,39	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 426 171,27 € dont 2 426 171,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897
 RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 480 156,99 €
Transfert d'enveloppe : -40 159,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 439 997,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 917,43 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 719,50 €. Votre base d'actualisation se porte à 450 634,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 302,20 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 123,32 €
SEGUR Extension médecins : 299,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 879,55 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	454 937,12	44,78
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	454 937,12	44,78
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 454 937,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	439 997,99 €
Montant d'actualisation	1 917,43 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 719,50	
Mesures nouvelles :	4 302,20 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 454 937,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 454 937,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788
 RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 435 442,76 €
Transfert d'enveloppe : 154 417,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 589 859,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 643,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 71 140,75 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 676 644,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 586,44 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 006,12 €
SEGUR Extension médecins : 770,52 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 809,80 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 20 836,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	20 836,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 516 167,80	267,59
SEMI INTERNAT	210 899,12	192,60
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 516 167,80	267,59
SEMI INTERNAT	190 063,12	173,57
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 727 066,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 589 859,76 €
Montant d'actualisation	15 643,97 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 71 140,75	
Mesures nouvelles :	29 586,44 €
Crédits non reconductibles	20 836,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 727 066,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 706 230,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102
 RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 736 548,14 €
Transfert d'enveloppe : -22 959,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 713 589,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 109,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 141,30 €. Votre base d'actualisation se porte à 730 840,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 280,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 200,00 €
SEGUR Extension médecins : 141,18 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 939,46 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	737 120,76	67,32
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	737 120,76	67,32
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 737 120,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	713 589,14 €
Montant d'actualisation	3 109,69 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 141,30	
Mesures nouvelles :	6 280,63 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 737 120,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 737 120,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478
 RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 281 957,65 €
Transfert d'enveloppe : -4 581,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 277 376,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 208,76 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 496,81 €. Votre base d'actualisation se porte à 284 082,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 419,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 77,74 €
SEGUR Extension médecins : 54,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 287,59 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	286 501,93	98,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	286 501,93	98,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 286 501,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	277 376,65 €
Montant d'actualisation	1 208,76 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 496,81	
Mesures nouvelles :	2 419,71 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 286 501,93 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 286 501,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061
 RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 811 027,47 €
Transfert d'enveloppe : 83 457,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 894 484,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 613,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 57 360,40 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 964 458,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 729,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 811,23 €
SEGUR Extension médecins : 587,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 330,95 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 278,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	1 278,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	818 244,99	358,88
SEMI INTERNAT	1 723 868,19	182,42
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	444 352,82	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	817 894,84	358,73
SEMI INTERNAT	1 723 130,49	182,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	444 162,67	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 986 465,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 894 484,47 €
Montant d'actualisation	12 613,65 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 57 360,40	
Mesures nouvelles :	20 729,47 €
Crédits non reconductibles	1 278,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 986 465,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 985 187,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945
 RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 304 808,95 €
Transfert d'enveloppe : -251 446,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 053 362,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 663,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 326,06 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 151 352,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 966,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 136,02 €
SEGUR Extension médecins : 965,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 34 864,08 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 234 952,95	233,23
SEMI INTERNAT	953 365,97	237,45
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 234 952,95	233,23
SEMI INTERNAT	953 365,97	237,45
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 188 318,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 053 362,95 €
Montant d'actualisation	17 663,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 80 326,06	
Mesures nouvelles :	36 966,07 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 188 318,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 188 318,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180
 RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 642 873,50 €
Transfert d'enveloppe : -58 319,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 584 554,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 263,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 51 218,48 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 647 036,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 475,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 724,36 €
SEGUR Extension médecins : 721,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 029,11 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 570,00 € de
Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	19 570,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 265 007,24	359,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	421 073,94	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 245 437,24	356,42
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	421 073,94	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 686 081,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 584 554,50 €
Montant d'actualisation	11 263,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 51 218,48	
Mesures nouvelles :	19 475,17 €
Crédits non reconductibles	19 570,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 686 081,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 666 511,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283
 RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25
 ADAPEI VAR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 326 082,72 €
Transfert d'enveloppe : 37 270,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 363 352,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 583,43 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 200,61 €. Votre base d'actualisation se porte à 372 136,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 747,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 101,84 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 645,99 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	374 884,59	100,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	374 884,59	100,13
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 374 884,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	363 352,72 €
Montant d'actualisation	1 583,43 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 200,61	
Mesures nouvelles :	2 747,83 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 374 884,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 374 884,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314
 RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 390 299,41 €
Transfert d'enveloppe : -86 772,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 303 527,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 038,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 45 649,32 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 359 215,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 381,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 645,60 €
SEGUR Extension médecins : 136,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 599,22 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 379 596,55	57,48
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 379 596,55	57,48
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 379 596,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 303 527,41 €
Montant d'actualisation	10 038,36 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 45 649,32	
Mesures nouvelles :	20 381,45 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 379 596,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 379 596,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 275 616,25 €
Transfert d'enveloppe : 37 613,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 313 229,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 080,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 45 841,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 369 151,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 240,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 648,32 €
SEGUR Extension médecins : 128,72 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 463,77 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 388 392,29	64,55
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	2 388 392,29	64,55
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 388 392,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 313 229,25 €
Montant d'actualisation	10 080,64 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 45 841,59	
Mesures nouvelles :	19 240,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 388 392,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 388 392,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346
 RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 752 253,11 €
Transfert d'enveloppe : 49 159,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 801 412,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	51	0	51
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 881,70 €. Votre base d'actualisation se porte à 817 293,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 509,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 224,61 €
SEGUR Extension médecins : 43,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 241,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	823 803,41	63,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	823 803,41	63,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 823 803,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	801 412,11 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 881,70	
Mesures nouvelles :	6 509,60 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 823 803,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 823 803,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769
 RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
 RAISON SOCIALE : ADAPEI VAR MEDITERRANEE
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
 83144
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr
 Mail2 : t.plumat@adapei83.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 7 773 669,94 €
Transfert d'enveloppe : 102 320,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 875 989,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	74	0	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 34 322,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 156 079,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 8 066 391,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 177,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 207,38 €
SEGUR Extension médecins : 1 455,04 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 52 515,53 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 97 151,00 € de
Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	42 500,00 €
Qualité de vie au travail :	54 651,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 928 970,84	293,56
SEMI INTERNAT	290 749,80	265,52
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 835 256,29	290,09
SEMI INTERNAT	287 313,35	262,39
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 8 219 720,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	7 875 989,94 €
Montant d'actualisation	34 322,17 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 156 079,59	
Mesures nouvelles :	56 177,95 €
Crédits non reconductibles	97 151,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 8 219 720,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 8 122 569,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00008

DECISION 830210100 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 16 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

ADSEA 83 - 830210100

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP ADSEA	830100160
ESAT	ESAT ACTIVITE	830017471
	EXTERIEURE LA	
	SAUVEGARDE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2020 avec une date d'effet au 22/12/2020

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100) dont le siège est situé 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT 83087 TOULON CEDEX, a été fixée à 1 891 386,28 € (dont 1 891 386,28 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0,00	0,00	1 371 686,42	0,00	0,00	0,00	0
830017471	0,00	0,00	519 699,86	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017471	0,00	0,00	52,88	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 615,52 € dont 157 615,52 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 963 081,28 € dont 1 963 081,28 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0,00	0,00	1 443 381,42	0,00	0,00	0,00	0
830017471	0,00	0,00	519 699,86	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017471	0,00	0,00	52,88	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 163 590,11 € dont 163 590,11 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100160
 RAISON SOCIALE : CMPP ADSEA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100
 RAISON SOCIALE : ADSEA 83
 ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
 83087
 TOULON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : coupat.pierre@adsea83.org
 Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 395 893,09 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 395 893,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	11000	0	11000
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 083,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 662,61 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 429 638,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 742,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 391,22 €
SEGUR Extension médecins : 2 076,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 274,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-71 695,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 371 686,42	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 443 381,42	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 371 686,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 395 893,09 €
Montant d'actualisation	6 083,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 662,61	
Mesures nouvelles :	13 742,67 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-71 695,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 371 686,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 443 381,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830017471
 RAISON SOCIALE : ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA
 SAUVEGARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210100
 RAISON SOCIALE : ADSEA 83
 ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
 83087
 TOULON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : coupat.pierre@adsea83.org
 Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 503 280,08 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 503 280,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 193,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 973,57 €. Votre base d'actualisation se porte à 515 446,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 253,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 141,05 €
SEGUR Extension médecins : 28,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 083,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	519 699,86	52,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	519 699,86	52,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 519 699,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	503 280,08 €
Montant d'actualisation	2 193,21 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 973,57	
Mesures nouvelles :	4 253,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 519 699,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 519 699,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00009

DECISION 830216230 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP 83 IUFM - 830216230 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	PÔLE SENSORIEL	830216263
CMPP	CMPP JACQUES MERLAN	830100145
SESSAD	SESSAD MADELEINE LEMAIRE	830008678
SESSAD	PÔLE SENSORIEL	830216255

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 17/12/2019 avec une date d’effet au 17/12/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION PEP 83 IUFM (830216230) dont le siège est situé IMPASSE LAVOISIER 83160 LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 5 247 699,92 € (dont 5 247 699,92 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 4 692,15 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216263	0,00	0,00	1 244 773,57	0,00	0,00	0,00	0
830100145	0,00	0,00	1 065 270,05	0,00	0,00	0,00	0
830008678	0,00	0,00	1 202 010,77	165 922,69	0,00	0,00	0
830216255	0,00	0,00	1 569 722,83	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216263	0,00	0,00	91,19	0,00	0,00	0,00

830100145	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008678	0,00	0,00	98,69	79,01	0,00	0,00
830216255	0,00	0,00	93,44	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 437 308,33 € dont 437 308,33 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 243 007,77 € dont 5 243 007,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216263	0,00	0,00	1 244 773,57	0,00	0,00	0,00	0
830100145	0,00	0,00	1 065 270,05	0,00	0,00	0,00	0
830008678	0,00	0,00	1 197 887,75	165 353,56	0,00	0,00	0
830216255	0,00	0,00	1 569 722,83	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216263	0,00	0,00	91,19	0,00	0,00	0,00
830100145	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830008678	0,00	0,00	98,35	78,74	0,00	0,00
830216255	0,00	0,00	93,44	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 436 917,31 € dont 436 917,31 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP 83 IUFM (830216230) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830216263
 RAISON SOCIALE : PÔLE SENSORIEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830216230
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP 83 IUFM
 ADRESSE : IMPASSE LAVOISIER
 83160
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : dominique.quinchon@wanadoo.fr
 Mail2 : nathalie.petri@pep83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 205 010,14 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 205 010,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	65	0	65
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 251,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 879,85 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 234 141,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 632,36 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 337,72 €
SEGUR Extension médecins : 576,12 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 718,52 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 244 773,57	91,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 244 773,57	91,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 205 010,14 €
Montant d'actualisation	5 251,22 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 23 879,85	
Mesures nouvelles :	10 632,36 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 244 773,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 244 773,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100145
 RAISON SOCIALE : CMPP JACQUES MERLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830216230
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP 83 IUFM
 ADRESSE : IMPASSE LAVOISIER
 83160
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : dominique.quinchon@wanadoo.fr
 Mail2 : nathalie.petri@pep83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 030 930,70 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 030 930,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9400	0	9400
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 492,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 430,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 055 853,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 416,64 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 288,94 €
SEGUR Extension médecins : 1 419,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 707,78 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 065 270,05	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 065 270,05	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 030 930,70 €
Montant d'actualisation	4 492,61 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 430,10	
Mesures nouvelles :	9 416,64 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 065 270,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 065 270,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830008678
 RAISON SOCIALE : SESSAD MADELEINE LEMAIRE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830216230
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP 83 IUFM
 ADRESSE : IMPASSE LAVOISIER
 83160
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : dominique.quinchon@wanadoo.fr
 Mail2 : nathalie.petri@pep83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 319 682,38 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 319 682,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	58	0	58
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 750,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 152,33 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 351 585,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 655,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 369,86 €
SEGUR Extension médecins : 631,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 654,20 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 692,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 692,15 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 202 010,77	98,69
AUTRE 1	165 922,69	79,01
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 197 887,75	98,35
AUTRE 1	165 353,56	78,74
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 319 682,38 €
Montant d'actualisation	5 750,94 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 152,33	
Mesures nouvelles :	11 655,66 €
Crédits non reconductibles	4 692,15 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 367 933,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 363 241,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216255
 RAISON SOCIALE : PÔLE SENSORIEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830216230
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP 83 IUFM
 ADRESSE : IMPASSE LAVOISIER
 83160
 LA VALETTE DU VAR

CONTACTS

Mail1 : dominique.quinchon@wanadoo.fr
 Mail2 : nathalie.petri@pep83.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 519 538,44 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 519 538,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	80	0	80
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 621,88 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 112,91 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 556 273,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 449,61 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 425,88 €
SEGUR Extension médecins : 728,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 294,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 569 722,83	93,44
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 569 722,83	93,44
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 519 538,44 €
Montant d'actualisation	6 621,88 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 30	112,91
Mesures nouvelles :	13 449,61 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 569 722,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 569 722,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00022

DECISION 840000103 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE SAULT - 840000103
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS MAS DU CH DE SAULT 840020416

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) dont le siège est situé CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE 84390 SAULT, a été fixée à 613 247,18 € (dont 613 247,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

5. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020416	613 247,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	420,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 103,93 € dont 51 103,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 613 247,18 € dont 613 247,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

840020416	613 247,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	420,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 103,93 € dont 51 103,93 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020416
RAISON SOCIALE : MAS DU CH DE SAULT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000103
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT
ADRESSE : CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE
84390
SAULT

CONTACTS

Mail1 : n.castoldi@ch-carpentras.fr
Mail2 : h.constantin@ch-carpentras.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 596 557,73 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 596 557,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 599,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 822,07 €. Votre base d'actualisation se porte à 610 979,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 267,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 133,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 134,38 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	613 247,18	420,03
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	613 247,18	420,03
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	596 557,73 €
Montant d'actualisation	2 599,69 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 822,07	
Mesures nouvelles :	2 267,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 613 247,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 613 247,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00023

DECISION 840000137 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 71 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHS DE MONTFAVET - 840000137 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME CHATEAU	840020408
MAS	MERIGNARGUES MAS DE L'EPI	840016760

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II du l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/12/2018 avec une date d'effet au 28/12/2018

Considérant La décision initiale n° 5 en date du 21/02/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137) dont le siège est situé AV DE LA PINEDE 84007 AVIGNON, a été fixée à 11 110 948,07 € (dont 11 110 948,07 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 6 696,90 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	1 710 104,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840016760	9 110 859,33	0,00	0,00	289 984,23	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	407,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840016760	425,40	0,00	0,00	193,32	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 925 912,34 € dont 925 912,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 110 076,57 € dont 11 110 076,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	1 703 407,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840016760	9 116 505,04	0,00	0,00	290 163,92	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	405,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840016760	425,67	0,00	0,00	193,44	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 925 839,71 € dont 925 839,71 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et aux structures concernées.

DATE : le 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020408
 RAISON SOCIALE : IME CHATEAU MERIGNARGUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137
 RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET
 ADRESSE : AV DE LA PINEDE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : bal-DirectiondesAffairesFinancieres@ch-montfavet.fr
 Mail2 : florence.ayache@ch-montfavet.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 634 830,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 634 830,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 124,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 397,66 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 674 352,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 055,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 401,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 864,98 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 22 788,80 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 6 696,90 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	6 696,90 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 710 104,51	407,17
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 703 407,61	405,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 710 104,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 634 830,20 €
Montant d'actualisation	7 124,30 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 397,66	
Mesures nouvelles :	29 055,45 €
Crédits non reconductibles	6 696,90 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 710 104,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 703 407,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840016760
RAISON SOCIALE : MAS DE L'EPI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137
RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET
ADRESSE : AV DE LA PINEDE
84007
AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : bal-DirectiondesAffairesFinancieres@ch-montfavet.fr
Mail2 : florence.ayache@ch-montfavet.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 8 795 311,93 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 237 289,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 9 032 600,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	84	3	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 39 362,47 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 179 000,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 9 250 963,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 155 705,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 1 965,40 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 31 468,15 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 122 271,69 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 3 places d'internat par fongibilité

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-5 825,40 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 110 859,33	425,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	289 984,23	193,32
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 116 505,04	425,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	290 163,92	193,44
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 9 400 843,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	9 032 600,93 €
Montant d'actualisation	39 362,47 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 179 000,31	
Mesures nouvelles :	155 705,25 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-5 825,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 9 400 843,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 9 406 668,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00024

DECISION 840001762 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMMUNAUTE DE L ARCHE - 840001762
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT MOULIN DE 840006142
L'AURO

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 26/04/2021 avec une date d'effet au 26/04/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) dont le siège est situé 930 CHE DE LA MUSCADELLE 84054 L'ISLE SUR LA SORGUE, a été fixée à 612 178,98 € (dont 612 178,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	0,00	612 178,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	0,00	78,91	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 014,91 € dont 51 014,91 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 627 511,63 € dont 627 511,63 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	0,00	627 511,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	0,00	80,89	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 292,64 € dont 52 292,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006142
 RAISON SOCIALE : ESAT MOULIN DE L'AURO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840001762
 RAISON SOCIALE : COMMUNAUTE DE L ARCHE
 ADRESSE : 930 CHE DE LA MUSCADELLE
 84054
 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONTACTS

Mail1 : directeur@arche-lemoulindelauro.org
 Mail2 : responsable-af@arche-lemoulindelauro.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 607 685,57 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 607 685,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 648,19 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 042,59 €. Votre base d'actualisation se porte à 622 376,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 135,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 170,31 €
SEGUR Extension médecins : 34,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 930,60 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-5 316,23 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	612 178,98	78,91
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	627 511,63	80,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	607 685,57 €
Montant d'actualisation	2 648,19 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 042,59	
Mesures nouvelles :	5 135,28 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-5 316,23 €
Excédent repris*	-10 016,42 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 612 178,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 627 511,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00025

DECISION 840010094 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 23 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI D'AVIGNON - 840010094
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD ALAIN PUJOL (ES IME)	840006548
IME	IME ALAIN PUJOL	840000277
EEAP	EEAP ALAIN PUJOL	840013742
ESAT	ESAT LA JOUVENE	840006159
SESSAD	SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS	840013734
IME	IME ALAIN PUJOL LES IRIS	840013726

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 20/07/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI D'AVIGNON (840010094) dont le siège est situé 7 AV DU 7EME GENIE 84007 AVIGNON, a été fixée à 5 096 965,40 € (dont 5 096 965,40 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006548	0,00	0,00	0,00	543 269,77	0,00	0,00	0
840000277	0,00	1 296 398,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013742	0,00	537 176,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840006159	0,00	1 291 264,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013734	0,00	0,00	0,00	552 763,16	0,00	0,00	0

840013726	0,00	876 092,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006548	0,00	0,00	0,00	129,35	0,00	0,00
840000277	0,00	257,78	0,00	0,00	0,00	0,00
840013742	0,00	326,15	0,00	0,00	0,00	0,00
840006159	0,00	65,83	0,00	0,00	0,00	0,00
840013734	0,00	0,00	0,00	138,57	0,00	0,00
840013726	0,00	260,59	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 424 747,12 € dont 424 747,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 372 121,97 € dont 5 372 121,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006548	0,00	0,00	0,00	625 309,63	0,00	0,00	0
840000277	0,00	1 313 513,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013742	0,00	583 975,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840006159	0,00	1 368 902,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013734	0,00	0,00	0,00	644 136,77	0,00	0,00	0
840013726	0,00	836 283,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006548	0,00	0,00	0,00	148,88	0,00	0,00
840000277	0,00	261,19	0,00	0,00	0,00	0,00

840013742	0,00	354,57	0,00	0,00	0,00	0,00
840006159	0,00	69,79	0,00	0,00	0,00	0,00
840013734	0,00	0,00	0,00	161,48	0,00	0,00
840013726	0,00	248,75	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 447 676,83 € dont 447 676,83 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'AVIGNON (840010094) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006548
 RAISON SOCIALE : SESSAD ALAIN PUJOL (ES IME)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 605 289,86 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 605 289,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 637,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 995,11 €. Votre base d'actualisation se porte à 619 922,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 386,91 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 169,64 €
SEGUR Extension médecins : 291,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 925,29 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	543 269,77	129,35
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	625 309,63	148,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 543 269,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	605 289,86 €
Montant d'actualisation	2 637,75 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 995,11	
Mesures nouvelles :	5 386,91 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-82 039,86 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 543 269,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 625 309,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000277
 RAISON SOCIALE : IME ALAIN PUJOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 271 800,19 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 271 800,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	0	25
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 542,28 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 203,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 302 545,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 968,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 356,44 €
SEGUR Extension médecins : 312,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 298,68 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 296 398,61	257,78
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 313 513,92	261,19
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 296 398,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 271 800,19 €
Montant d'actualisation	5 542,28 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 203,44	
Mesures nouvelles :	10 968,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-17 115,31 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 296 398,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 313 513,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013742
RAISON SOCIALE : EEAP ALAIN PUJOL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
84007
AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 565 376,60 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 565 376,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 463,81 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 204,15 €. Votre base d'actualisation se porte à 579 044,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 931,35 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 158,46 €
SEGUR Extension médecins : 183,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 589,18 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	537 176,96	326,15
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	583 975,91	354,57
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 537 176,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	565 376,60 €
Montant d'actualisation	2 463,81 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 204,15	
Mesures nouvelles :	4 931,35 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-46 798,95 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 537 176,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 583 975,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006159
 RAISON SOCIALE : ESAT LA JOUVENE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 325 652,28 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 325 652,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	94	0	94
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 776,96 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 270,64 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 357 699,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 202,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 371,54 €
SEGUR Extension médecins : 74,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 755,99 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 291 264,07	65,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 368 902,38	69,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 291 264,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 325 652,28 €
Montant d'actualisation	5 776,96 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 270,64	
Mesures nouvelles :	11 202,51 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-77 638,31 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 291 264,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 368 902,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013734
 RAISON SOCIALE : SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 623 514,24 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 623 514,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 717,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 356,27 €. Votre base d'actualisation se porte à 638 587,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 549,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 174,75 €
SEGUR Extension médecins : 300,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 073,59 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	552 763,16	138,57
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	644 136,77	161,48
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 552 763,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	623 514,24 €
Montant d'actualisation	2 717,16 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 12 356,27	
Mesures nouvelles :	5 549,10 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	-91 373,61 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 552 763,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 644 136,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013726
 RAISON SOCIALE : IME ALAIN PUJOL LES IRIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.chiumento@apeiavignon.fr
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 809 725,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 809 725,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 528,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 046,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 829 300,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 983,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 226,94 €
SEGUR Extension médecins : 199,21 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 556,93 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	876 092,83	260,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	836 283,36	248,75
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 876 092,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	809 725,20 €
Montant d'actualisation	3 528,64 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 046,44	
Mesures nouvelles :	6 983,08 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	39 809,47 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 876 092,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 836 283,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00026

DECISION 840010128 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. - 840010128
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT ESAT LA ROUMANIERE 840006571

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/03/2019 avec une date d'effet au 29/03/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) dont le siège est situé 199 ROUTE DE CAVAILLON 84440 ROBION, a été fixée à 1 173 995,82 € (dont 1 173 995,82 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	0,00	1 173 995,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	0,00	56,58	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 832,99 € dont 97 832,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 173 995,82 € dont 1 173 995,82 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	0,00	1 173 995,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	0,00	56,58	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 832,99 € dont 97 832,99 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006571
 RAISON SOCIALE : ESAT LA ROUMANIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010128
 RAISON SOCIALE : ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND.
 ADRESSE : 199 ROUTE DE CAVAILLON
 84440
 ROBION

CONTACTS

Mail1 : dg@aveph-asso.com
 Mail2 : assistante.direction@aveph-asso.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 136 903,73 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 136 903,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	83	0	83
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 954,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 22 530,18 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 164 388,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 607,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 318,64 €
SEGUR Extension médecins : 64,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 224,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 173 995,82	56,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 173 995,82	56,58
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 173 995,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 136 903,73 €
Montant d'actualisation	4 954,42 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 22 530,18	
Mesures nouvelles :	9 607,49 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 173 995,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 173 995,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00027

DECISION 840014468 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 - 840014468

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE VAUCLUSE	840002307
	ADEP	
SESSAD	SSEFIS ADEP 84	840013536

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) dont le siège est situé 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE 84700 SORGUES, a été fixée à 3 584 464,56 € (dont 3 584 464,56 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 475 525,71	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 108 938,85	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	87,12	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	122,81	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 705,38 € dont 298 705,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 584 464,56 € dont 3 584 464,56 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 475 525,71	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 108 938,85	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	87,12	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	122,81	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 705,38 € dont 298 705,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002307
 RAISON SOCIALE : CMPP DE VAUCLUSE ADEP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 394 079,06 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 394 079,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 432,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 47 443,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 451 955,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 569,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 670,98 €
SEGUR Extension médecins : 3 562,19 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 336,72 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 475 525,71	87,12
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 475 525,71	87,12
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 475 525,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 394 079,06 €
Montant d'actualisation	10 432,97 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 47 443,80	
Mesures nouvelles :	23 569,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 475 525,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 475 525,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013536
 RAISON SOCIALE : SSEFIS ADEP 84

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 073 460,22 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 073 460,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	0	43
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 677,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 272,91 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 099 411,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 527,77 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 300,86 €
SEGUR Extension médecins : 516,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 710,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 108 938,85	122,81
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 108 938,85	122,81
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 108 938,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 073 460,22 €
Montant d'actualisation	4 677,95 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 272,91	
Mesures nouvelles :	9 527,77 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 108 938,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 108 938,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00028

DECISION 840015747 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 26 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

APEI D'ORANGE - 840015747

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE GRAND	840002299
	COLOMBIER	
ESAT	ESAT LE ROYAL	840006746
MAS	MAS DE L'ARAUSIO	840012884
EEAP	EEAP LE CIGALON	840012496
SESSAD	SESSAD DE HAUT	840002703
	VAUCLUSE APEI	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 12/02/2010 avec une date d’effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée APEI D’ORANGE (840015747) dont le siège est situé 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212 84100 ORANGE, a été fixée à 11 974 295,84 € (dont 11 974 295,84 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

1. 9 102,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 243 535,69	2 884 060,35	0,00	0,00	0,00	357 340,18	0
840006746	0,00	1 424 882,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012884	3 428 906,25	0,00	250 895,58	0,00	0,00	0,00	0
840012496	0,00	1 110 307,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840002703	0,00	0,00	0,00	1 274 367,30	0,00	0,00	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	236,86	178,89	0,00	0,00	0,00	0,00
840006746	0,00	67,77	0,00	0,00	0,00	0,00
840012884	253,64	0,00	407,30	0,00	0,00	0,00
840012496	0,00	441,30	0,00	0,00	0,00	0,00
840002703	0,00	0,00	0,00	135,85	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 997 857,99 € dont 997 857,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 978 297,84 € dont 11 978 297,84 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 242 374,48	2 881 367,23	0,00	0,00	0,00	357 006,51	0
840006746	0,00	1 428 158,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012884	3 428 906,25	0,00	250 895,58	0,00	0,00	0,00	0
840012496	0,00	1 115 221,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840002703	0,00	0,00	0,00	1 274 367,30	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	236,64	178,72	0,00	0,00	0,00	0,00
840006746	0,00	67,92	0,00	0,00	0,00	0,00
840012884	253,64	0,00	407,30	0,00	0,00	0,00
840012496	0,00	443,25	0,00	0,00	0,00	0,00
840002703	0,00	0,00	0,00	135,85	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 998 191,49 € dont 998 191,49 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'ORANGE (840015747) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002299
 RAISON SOCIALE : IME LE GRAND COLOMBIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212
 84100
 ORANGE

CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 341 364,20 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 341 364,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 918,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 86 033,42 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 446 316,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 431,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 216,74 €
SEGUR Extension médecins : 979,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 235,61 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 102,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	9 102,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-4 914,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 243 535,69	236,86
SEMI INTERNAT	2 884 060,35	178,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	357 340,18	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 242 374,48	236,64
SEMI INTERNAT	2 881 367,23	178,72
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	357 006,51	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 484 936,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 341 364,20 €
Montant d'actualisation	18 918,89 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 86 033,42	
Mesures nouvelles :	34 431,71 €
Crédits non reconductibles	9 102,00 €
Mise en réserve temporaire	-4 914,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 484 936,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 480 748,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006746
 RAISON SOCIALE : ESAT LE ROYAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212
 84100
 ORANGE

CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 383 036,66 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 383 036,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	103	0	103
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 027,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 407,83 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 416 471,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 687,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 387,62 €
SEGUR Extension médecins : 78,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 221,60 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 276,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 424 882,97	67,77
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 428 158,97	67,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 424 882,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 383 036,66 €
Montant d'actualisation	6 027,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 407,83	
Mesures nouvelles :	11 687,45 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-3 276,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 424 882,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 428 158,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012884
 RAISON SOCIALE : MAS DE L'ARAUSIO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212
 84100
 ORANGE

CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 563 025,51 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 563 025,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 527,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 608,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 649 161,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 640,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 998,60 €
SEGUR Extension médecins : 799,14 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 842,58 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 428 906,25	253,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	250 895,58	407,30
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 428 906,25	253,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	250 895,58	407,30
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 679 801,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 563 025,51 €
Montant d'actualisation	15 527,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 70 608,97	
Mesures nouvelles :	30 640,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 679 801,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 679 801,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012496
 RAISON SOCIALE : EEAP LE CIGALON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212
 84100
 ORANGE

CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 079 756,04 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 079 756,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 705,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 397,68 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 105 859,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 362,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 302,62 €
SEGUR Extension médecins : 348,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 711,09 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-4 914,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 110 307,52	441,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 115 221,52	443,25
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 110 307,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 079 756,04 €
Montant d'actualisation	4 705,39 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 397,68	
Mesures nouvelles :	9 362,42 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-4 914,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 110 307,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 115 221,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002703
RAISON SOCIALE : SESSAD DE HAUT VAUCLUSE APEI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747
RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE
ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212
84100
ORANGE

CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com
Mail2 : siege-social@apeidorange.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 233 611,32 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 233 611,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	49	0	49
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 375,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 446,65 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 263 433,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 933,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 345,74 €
SEGUR Extension médecins : 592,53 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 995,21 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 274 367,30	135,85
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 274 367,30	135,85
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 274 367,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 233 611,32 €
Montant d'actualisation	5 375,86 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 446,65	
Mesures nouvelles :	10 933,47 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 274 367,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 274 367,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00029

DECISION 840015762 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 25 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE CAVAILLON - 840015762
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT ATELIERS DU 840005334
LUBERON

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/07/2019 avec une date d'effet au 24/07/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CAVAILLON (840015762) dont le siège est situé 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066 84302 CAVAILLON CEDEX, a été fixée à 1 438 900,13 € (dont 1 438 900,13 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 85 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 438 900,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	68,50	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 119 908,34 € dont 119 908,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 353 900,13 € dont 1 353 900,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 353 900,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	64,46	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 112 825,01 € dont 112 825,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CAVAILLON (840015762) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005334
 RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU LUBERON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015762
 RAISON SOCIALE : APEI DE CAVAILLON
 ADRESSE : 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066
 84302
 CAVAILLON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : alainpierre.moreau@apei-luberon.com
 Mail2 : carole.palcoux@apei-luberon.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 311 124,01 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 311 124,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	95	0	95
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 713,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 982,73 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 342 820,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 079,75 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 367,46 €
SEGUR Extension médecins : 74,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 638,13 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 85 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 85 000,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 438 900,13	68,50
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 353 900,13	64,46
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 438 900,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 311 124,01 €
Montant d'actualisation	5 713,65 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 982,73	
Mesures nouvelles :	11 079,75 €
Crédits non reconductibles	85 000,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 438 900,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 353 900,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €